

REVENDEICATIONS POUR LES AGENTS TECHNIQUES ET LES AGENTS DITS « BERKANIS »

Les propositions sont divisées en 3 points : un tronc commun portant sur les missions et deux parties spécifiques pour les agents techniques et les agents berkanis.

☛ « en italique » = éléments de contexte

1. PARTIES MISSIONS

- ➔ **Maintien et ré-internalisation des missions techniques et des emplois de restauration, d'entretien et de sécurité :**
 - ✓ Recrutement nécessaire d'agents techniques des Finances Publiques pour l'exercice de ces missions. Ces missions doivent être assurées par des fonctionnaires au sein de la DGFIP afin de garantir la qualité du service et les besoins de sécurité (veilleur de nuit et gardien concierge) ;
 - ✓ Arrêt du transfert de la restauration collective et de l'entretien vers des sociétés privées ;
 - ✓ Recrutement d'assistants géomètres nécessaires à l'accomplissement de la mission cadastrale dans son ensemble ;
 - ✓ Arrêt de la suppression des postes des agents de gardiennage et des veilleurs de nuit au profit de système de vidéo et de télé surveillance.
- ➔ **Reconnaissance (financière, statutaire pour une retraite anticipée) du caractère de pénibilité des fonctions des agents techniques et TMS comme maladie professionnelle :**
 - ✓ Pénibilité psychologique (stress, travail isolé pour les emplois sécuritaires...);
 - ✓ Pénibilité physique (posture, déménagement, charges lourdes, déplacements, conditions climatiques, produits chimiques utilisés ...).
- ➔ **Mise à disposition de tous les équipements nécessaires, appropriés aux risques à prévenir, aux conditions et caractéristiques particulières du travail et à la morphologie des agents**
- ➔ **Mise en place des formations spécifiques et continues nécessaires à l'exercice des différentes fonctions d'agents techniques**
- ➔ **Visite médicale annuelle obligatoire des agents et le considérer comme du temps de travail**
- ☛ « Agents qualifiés de personnels à risque et soumis à la visite médicale annuelle, mais c'est très rarement le cas dans les départements ».

2. REVENDEICATIONS SPÉCIFIQUES AUX AGENTS TECHNIQUES

- ➔ **Respect de la circulaire de référence concernant les conditions d'emplois des agents gardiens concierges**
 - ✓ Garantir le respect de la notion d'astreinte (au service de la Direction locale en contrepartie du logement) et de la notion de pause (déconnexion totale possible pour l'agent) ;
 - ✓ Garantir la gratuité des fluides du logement ;
 - ✓ Logement de fonction dévolu respectant les normes d'hygiène et d'habitabilité.
- ➔ **Revalorisation des indemnités horaires spécifiques concernant les veilleurs de nuit**
 - ✓ Indemnité horaire de nuit (0,17 euros par heure malgré la promesse de la DG de la revaloriser).
- ➔ **Création d'un corps B technique**
- ☛ « Seul moyen de dérouler une carrière sans plafond indiciaire trop rapide et avec des perspectives d'évolution professionnelle. Cela sans être obligé de devenir agent administratif ou d'attendre en vain une liste d'aptitude de C en B presque jamais ouverte aux agents techniques ».

- ☛ « Serait utile dans chaque département pour répondre aux investissements dans les cités administratives, pour effectuer des nécessaires maîtrises de travaux, pour organiser les déménagements entre services... Des agents administratifs ou des agents techniques de catégorie C remplissent actuellement ces missions ».
- ☛ « Cela représenterait un petit volume pour la DG ».
- ✓ Création d'un concours spécifique ;
- ✓ Examen professionnel réservé.
- ➔ **Respect du choix (en concertation) du module horaire choisi par l'agent conformément à la circulaire des doctrines d'emplois des agents techniques**
- ➔ **Création d'un examen spécifique pour intégrer le corps des agents administratifs**
- ➔ **Faciliter les possibilités de mutation des agents techniques**
- ☛ « Au vu du nombre d'emplois très restreint d'agents techniques et dans la logique de suppression des emplois, un agent technique n'a pratiquement plus de possibilité de changer sa fonction et/ou sa résidence durant toute sa carrière professionnelle. »
- ☛ « L'agent doit pouvoir bénéficier d'un droit à mutation. »
- ✓ Avant d'embaucher ou de créer un poste de contractuel ou d'agent statutaire technique, laisser en premier lieu la possibilité aux agents techniques et agents dits Berkani en place de postuler à ce nouvel emploi technique ;
- ✓ Possibilité de mutation locale par le biais d'un détachement avec intégration possible dans le corps des agents administratifs pour tous les agents techniques au choix de l'agent uniquement ;
 - ➔ Soit en cas de restructuration de leur service ;
 - ➔ Soit en cas d'absence de postes vacants techniques (voire même d'emploi technique tout court) dans son département
 - ➔ Soit en cas de soudaine impossibilité physique à supporter la pénibilité du métier.
- ✓ Mutation nationale par le biais d'un détachement hors de sa direction d'origine vers un poste d'administratif avec droit au retour au choix de l'agent sur sa direction d'origine, en cas d'absence de postes d'agents techniques vacants sur la direction demandée.

3. REVENDICATIONS SPÉCIFIQUES AUX CONTRACTUELS BERKANI

- ➔ **Titularisation des agents contractuels dès lors qu'ils en font la demande, et primeur en cas de recrutement d'agent technique sur le département quelle que soit la fonction**
- ➔ **Donner la primeur aux agents contractuels en cas de fermeture de poste à la place des sociétés d'entretien sur les autres postes du département**
- ☛ « Actuellement, même si un agent dit Berkani a la possibilité de travailler sur un autre site que celui qui ferme, cela lui est trop souvent refusé au motif que la société de nettoyage est déjà en place. L'agent devrait a minima pouvoir conserver le même volume d'heures sur un autre site ».
- ➔ **Déroulement de carrières sur au moins 2 grilles**
- ☛ « Les agents dits Berkani sont recrutés sur la plus basse grille des C sans possibilité d'évolution une fois que celle-ci est terminée ».
- ➔ **Obtention de la prime I A T**
- ☛ « Revendication récurrente et ancienne, pour aider à déprécier financièrement les agents contractuels (Rien dans les textes ne s'y oppose, vos services en ont déjà fait l'expertise) ».
- ➔ **Remplacement en cas d'absence**
- ☛ « Toujours obligé de faire a minima son poste et celui du collègue, en absence, dans le même emploi du temps. Oblige à tout bâcler partout et rattraper ensuite ».
- ➔ **Application de la subrogation lors d'un arrêt de travail**
- ☛ « Certains agents atteignent des sommes considérables de dettes, plus de 10 000 euros, suite à leurs arrêts maladie ».